

**CESER** : **29 juin 2020**  
**Intervention n°** :  
**Document** : **Démarche bretonne pour une économie circulaire**  
**Orateur** : **David Cabedoce**

---

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

La feuille de route pour une économie circulaire décline deux objectifs de la Breizh Cop, la réduction de la production de déchets et celle de la consommation de ressources, ainsi qu'une responsabilité nouvelle de la Région sur la lutte contre le gaspillage. Elle s'inscrit, aussi, au terme d'une démarche d'expérimentations lancées depuis 2014.

La feuille de route présentée par le Conseil régional fixe un niveau d'ambition élevé : la combinaison d'objectifs de protection de l'environnement d'une part et de développement économique d'autre part, en transformant les enjeux environnementaux en opportunités d'activités productives. Le projet régional s'adresse aux entreprises, dont on attend qu'elles réduisent leur production de déchets pour atteindre le double objectif « zéro enfouissement » en 2030 et « zéro déchet » en 2040, en privilégiant la boucle écoconception - réemploi – réparation - recyclage pour limiter la consommation de ressources et l'émission de déchets non valorisables.

L'enjeu de cette transformation d'une économie linéaire à une économie circulaire dépasse largement le cadre régional : les entreprises bretonnes des services et de l'industrie sont en concurrence avec des homologues européennes et internationales, qui ne portent pas toujours les mêmes contraintes. Il appartiendra à la Région et à l'Etat, associé à cette feuille de route, de veiller au respect des directives européennes par les entreprises de l'Union et aux modalités de concurrence équitable avec les autres. Le choix par le Conseil régional de polariser le déploiement de l'économie circulaire sur le secteur du bâtiment et celui du tourisme, moins exposés, permettra une phase de test. A l'issue de celle-ci devra être conduite une évaluation des éventuelles difficultés des entreprises à atteindre les objectifs.

La simplification annoncée des dispositifs d'accompagnement et l'instauration d'un guichet unique constituent a priori une bonne orientation. Néanmoins elle ne doit pas appauvrir la diversité de l'écosystème d'accompagnement en place sur ce sujet (chambres consulaires, organismes de branches, réseaux d'entreprises, EPCI) qui, par leur présence au plus près des entreprises, sont à même de détecter et d'initier de nouveaux projets.

De plus, l'enjeu de la mise en synergie des entreprises dépasse largement le cadre de l'économie circulaire. Les sujets de partage sont nombreux : foncier, bâtiment, mobilité, compétences, services de proximité, et la tentation d'une plateforme dédiée à la seule économie circulaire pourrait s'avérer trop restrictive par rapport à la globalité des relations interentreprises.

La feuille de route pour une économie circulaire identifie dans ses actions des axes de formation. Nous attirons l'attention sur l'intérêt de cette démarche, absolument nécessaire pour l'appropriation par chaque acteur des enjeux et modalités de mise en œuvre de l'économie circulaire. Le concept de développement durable a difficilement trouvé sa place dans les cursus de formation ; l'approche plus restrictive de l'économie circulaire sera confrontée aux mêmes difficultés. Sachant que la feuille de route vise essentiellement les entreprises, la formation via les réseaux existants sera un axe à privilégier.

Enfin, si les transitions écologiques et énergétiques participent d'une nécessité d'évolution de nos modes de vie et de production, à l'éclairage de la crise sanitaire récente, la transformation vers une économie circulaire nécessitera aussi des investissements nouveaux des entreprises. Or les capacités financières des entreprises ont été fortement réduites voire anéanties. Des dispositifs de soutien aux investissements devront être rapidement mis en place pour la réalisation des objectifs à 2023.

Je vous remercie de votre attention.